Note d'éducation permanente

de l'ASBL Fondation Travail-Université

www.ftu.be

N°2025– 13, Novembre 2025

Le bénévolat, poids lourd sociétal

Sous titre akjfho

Une analyse de Pierre GEORIS

Cette analyse propose un bref tour d'horizon du bénévolat en Belgique. Elle précise d'abord la nuance à mettre avec la notion de « volontariat », avant de chiffrer ce que représente l'un et/ou l'autre et les profils de celles et ceux qui s'y adonnent. Poids lourd de l'économie, le bénévolat est néanmoins largement invisibilisé. Au départ d'une action librement décidée, il se décline en différentes formes ayant pour caractéristique commune de s'exercer avec des contraintes s'apparentant à celles du travail, sans pour autant être de l'emploi.

BENEVOLAT, UNE NOTION A DEFINIR

Le bénévolat désigne l'activité gratuite qu'une personne (un·e bénévole) exerce au profit d'une cause qui lui tient à cœur. Le volontariat (exercé par un·e volontaire) désigne quant à lui un sous-ensemble du bénévolat : celui qui s'exerce au profit d'une personne morale qui ne réalise pas d'opérations à caractère lucratif et qui prend une couverture d'assurance en responsabilité civile pour ses volontaires dont, par ailleurs, elle peut rembourser les frais engagés[1]. Bénévole et volontaire ne sont donc pas synonymes, même s'ils traitent d'une même réalité. On peut en outre penser erronément que « volontariat » désigne une forme (certes modeste) de rémunération du bénévolat, ce qui n'est pas du tout le cas, l'éventuelle transaction monétaire ne visant que le remboursement de frais engagés pour

1 On décrit ici la manière belge francophone de fixer le vocabulaire… lorsqu'il s'agit de traiter le sujet dans des publications scientifiques. En Flandre et à l'international, les choses ne sont pas systématiquement cadrées de la même façon. Les difficultés linguistiques n'y sont pas pour rien. Le néerlandais et l'anglais par exemple vont respectivement utiliser « *vrijwilligerswerk* » et « *volunteering* » pour traduire indistinctement « bénévolat » et « volontariat ». La plateforme francophone pour le volontariat accepte les deux mots comme synonymes, tout en donnant elle-même la primauté au terme « volontaire » dans le double souci d'alignement à la loi belge et à l'usage international.

la cause par le volontaire.

UN DELICAT CHIFFRAGE

Par quatre fois ces dernières années, une photographie du phénomène a été tentée. Il s'agit principalement d'extrapolations à partir d'échantillons et/ou de panels. Les méthodologies ne sont pas systématiquement identiques, ce qui produit des résultats très éloignés les uns des autres et rend tout simplement impossibles les estimations d'évolution. Nous faisons le choix de ne présenter que les données les moins favorables, celles de 2019[2]. L'estimation fixe à 866 000 le nombre de personnes pratiquant le bénévolat (9,2 % de la population âgée de 15 ans ou plus). En décomposition, cela donne 735 000 volontaires auxquels s'ajoutent 130 000 bénévoles non volontaires.

La moyenne du temps de prestation est estimée à 4 h/semaine, mais cela camoufle une énorme dispersion de situations concrètes (du coup de main offert à une voisine âgée en lui faisant de temps en temps ses courses à une prestation correspondant à quasi du travail à temps plein). Les extrapolations fixent le volume total du travail volontaire à l'équivalent de 2,4 % du travail rémunéré ou encore l'équivalent de plus de 92 000 emplois temps plein. L'énorme majorité du volontariat se retrouve dans le secteur associatif (84,5 %).

Pris sous l'angle du genre, l'équilibre est atteint, tout au moins en volume[3], mais sortie

---

2 Mené en 2007 par le Centre d'économie sociale de l'Université de Liège, un premier travail estimait entre 1 et 1,4 millions le nombre de bénévoles. (Voir https://pro.guidesocial.be/articles/dossiers-a-la-une/article/volontariat-mode-d-emploi#:~:text=Tous%20secteurs%20confondus%2C%20le%20volontariat,informations%20qui%20peuvent%20vous%20intéresser (page datée de 2010).

En 2015, la Fondation Roi Baudouin (FRB) a commandé une étude aux Universités de Gand et de Liège. Les chercheur·ses Michel Marée, Lesley Hustinx, Virginie Xhauflair, Lieselot De Keyzer et Loes Verhaeghe se sont appuyé·es sur les données de l'enquête sur les forces de travail 2014 du SPF Économie. Le rapport chiffrait à 1 166 000 le nombre de volontaires et 1,8 millions avec le bénévolat hors organisations. Voir les sites de l'UNISOC, la confédération fédérale des employeurs du non-marchand privé (http://www.unisoc.be/volontariat) et de l'UNIPSO, la fédération francophone des employeurs à des secteurs à profit social (http://www.unipso.be/spip.php?rubrique123).

En 2020, l'Université de Gand (Lesley Hustinx et Pieter Dudal) publie à la demande de la FRB un rapport « Le volontariat en Belgique, chiffres clés 2019 » (en ligne) https://media.kbs-frb.be/fr/media/7736/Le%20volontariat%20en%20Belgique.pdf. La diminution du nombre de bénévoles (866 000) est largement la conséquence d'un changement de méthode dans les recommandations de l'OIT. En 2014, les personnes du panel étaient interrogées sur leurs pratiques durant un an ; en 2019, c'était un mois.

En 2022, Indiville, Bpact et Give a day réalisent une étude qui chiffre à près de 8 Belges sur 10 (78 %) qui s'engageraient dans le bénévolat, pour un équivalent de 290 000 temps plein ! (Voir https://bpact.be/fr/en-belgique-le-benevolat-represente-pres-de-290-000-equivalents-temps-plein/)

L'échantillon était constitué de 2 200 répondant·es représentatif·ves de la population belge et de 20 400 bénévoles identifié·es et interrogé·es sur l'organisation dans laquelle il·elles travaillent. Les pratiques ont été questionnées en base annuelle. Cet écart est assez astronomique avec les résultats des études précédentes ! La perplexité s'accroit du constat qu'il n'y a pas de rapport détaillé disponible en ligne (en tout cas, s'il existe, on ne l'a pas trouvé) : les informations de méthodes sont à ce point sommaires qu'on n'est pas en mesure de s'expliquer une autre information communiquée, semblant a priori contradictoire avec la donnée principale, ce qu'elle pourrait pourtant ne pas être mais on n'en sait rien (« 63 % de la population n'exerce aucun type de bénévolat sur une base annuelle »).

Tout cela nous incite à concentrer notre présentation principale sur l'avant-dernière recherche dont les fondements scientifiques nous semblent nettement plus solides.

3 51,8 % des volontaires sont des hommes contre 48,2 % de femmes. Du point de vue de l'analyse statistique, une différence si minime n'est pas considérée comme significative.

par la porte, l'analyse genrée revient par la fenêtre – ainsi les hommes sont-ils surreprésentés dans les fonctions dirigeantes (administrateurs d'association) tandis que les femmes le sont dans les fonctions exécutives de services.

Lorsqu'on les envisage du côté de l'âge, les statistiques prennent un aspect parfaitement « trompe l'œil » : les plus de 60 ans sont les plus nombreux·ses, suivi·es des plus jeunes (les 15-29). Dès lors que le sujet est rapporté à la proportion par tranche d'âge, le résultat est cependant parfaitement contre-intuitif : ce sont les tranches d'âges de 30 à 59 ans qui, en réalité, sont les plus investies !

Lorsqu'on classe par niveau de formation, plus celui-ci est élevé, plus grande sera la proportion de volontaires (par exemple 14,1 % des titulaires d'un master universitaire sont investis contre 2,4 % des diplômé·es du primaire).

Ainsi, même en optant pour le chiffrage bas, le bénévolat apparait comme un poids lourd de l'économie. Car combien moins efficace serait le non-marchand sans son armée de l'ombre, celle des bénévoles ? Et que serait le marchand s'il n'y avait pas le non-marchand, d'une part pour lui acheter d'importants volumes de biens et de services et d'autre part pour « accompagner » l'activité (les crèches qui facilitent l'emploi des parents ; les écoles qui préparent les travailleur·ses ; …). Le système économique est indivisible, le bénévolat en est partie pleine et entière même s'il en est aussi un des « angles morts », au même titre que l'énorme masse de travail de *care* (le travail de soins, d'attention aux autres) produit dans un contexte domestique gratuit (le soin aux enfants, aux parents, aux conjoint·es). Le Produit intérieur brut (PIB), l'indicateur de croissance économique, ne comptabilise pas le travail gratuit, mais sans lui, le marché serait nettement moins performant !

UNE TYPOLOGIE ECLAIRANTE

Le bénévolat n'est pas sans paradoxe. Il est un « choix » qui mobilise du temps « libre », « de loisirs », donc de cette fraction de temps qui n'est consacrée ni à l'emploi, ni au *care* domestique, ni à dormir. Il se décline en plusieurs formes[4].

Le **volontariat de service** consiste à se mettre à disposition d'une organisation pour aider des concitoyen·nes : transport de malades, service dans un restaurant social, aide à la Croix Rouge,… Il s'agit d'un temps de « loisirs » durant lequel on se donne des contraintes professionnelles. Ainsi, pour le transport de malade, il faut convenir du jour de disponibilité dans la semaine, accepter d'être contacté·e la veille pour se voir confier tel·le patient·e et, le jour dit, faire le circuit convenu en essayant de respecter au mieux les contraintes des rendez-vous.

Le **volontariat d'animation** n'est pas moins contraignant : en mouvement de jeunesse, par exemple, il faut être à l'heure pour les animations… qu'il est préférable d'avoir préparées en groupe. Cela implique aussi des responsabilités à prendre à l'égard de plus jeunes, en particulier les garanties de leur sécurité.

Le **volontariat de gestion** exige des compétences particulières. Sauf dans les toutes petites structures, l'amateurisme n'est plus de mise, en particulier lorsque l'association est

4 Cette typologie a été établie par la Plateforme francophone du volontariat in « Les cahiers de la PFV », janvier 2013 (en ligne) http://www.levolontariat.be/sites/default/files/2019-09/2013%20CAMP%20Les%20Cahiers%20de%20la%20pfv%20le%20volontariat%20de%20gestion.pdf

en contact avec un public externe, emploie du personnel, a des masses financières à gérer. Il importe que les membres des Organes d'administration (OA, ancien Conseil d'administration, CA) puissent être des interlocuteur·rices sérieux·ses et compétent·es faute de quoi une direction peut avancer « en roue libre » et mener le projet dans le mur. Tou·tes les administrateur·rices ne doivent pas être équipé·es pour pouvoir intervenir sur tout, mais il faut alors une composition de personnes complémentaires (les unes interlocutrices sur les questions financières, les autres sur l'accompagnement de projet, la gestion du personnel,…). Il faut donc suivre, participer aux réunions, parfois se former pour être plus pertinent·e, ou prendre du temps pour construire un plan financier alternatif si on n'est pas d'accord avec celui présenté par une direction. En outre, si les choses tournent mal et se terminent en faillite, ce type de volontariat engage collégialement les administrateur·rices sur leurs patrimoines privés[5]. Ce dernier aspect ne facilite pas particulièrement les recrutements d'administrateur·rices associatif·ves.

Le **volontariat militant (ou d'action)** n'est pas obligatoirement isolé des autres (on peut évidemment être volontaire de gestion parce qu'on partage la cause de l'association qu'on administre) mais peut néanmoins l'être dans des configurations totalement indépendantes, par exemple parce qu'on est soudainement confronté·e à un projet d'aménagement dans son quartier, qui provoque des protestations citoyennes. Il s'agit alors de parvenir à structurer un groupe *ad hoc* pour mener l'opposition. Cela ne va pas sans investir beaucoup d'énergie ni mobiliser nombre de compétences (convoquer et animer des réunions, canaliser les colères en direction d'un projet alternatif, communiquer, négocier avec les autorités concernées,…). On peut cependant être dans une temporalité à durée déterminée (il arrive un moment où ça s'arrête, par succès, par échec, ou par résultat intermédiaire – on a obtenu une amélioration sans pour autant obtenir l'abandon).

LE BENEVOLAT, CE N'EST PAS DE L'EMPLOI MAIS C'EST BIEN DU TRAVAIL !

Plus encore lorsqu'il s'agit du volontariat dans la mesure où celui-ci implique une forme de « contrat » réel ou au moins moral avec l'organisation : accepter d'encadrer des enfants en mouvement de jeunesse n'autorise pas à arriver en retard aux rassemblements, ou à quitter un camp sur un coup de tête, ou (pire) se livrer à des maltraitances. On est dans une activité de « loisirs », mais exigeante ! Sa contrepartie est le plaisir du collectif, se sentir vivre, être en réseau, recevoir (parfois) de la gratitude[6], l'activité fait sens, « et plus si affinités » (les personnes du groupe auront plaisir à se retrouver indépendamment même du motif de l'action, parfois pour faire la fête, profiter aussi des espaces permettant à de futur·es partenaires de se « trouver » et entreprendre une trajectoire commune).

5 Entré en vigueur en 2019, le Code des sociétés et associations (CSA) fixe des plafonds variables à cette responsabilité, en fonction de la taille de l'ASBL. La responsabilité n'est engagée que si une faute peut être clairement imputée aux administrateur·rices.

6 Ne faisons pas semblant : ça peut aussi être de la grogne parce que le·la chauffeur arrive avec 10 minutes de retard ! Ou que l'enfant est récalcitrant.

Situation législative

La Belgique n'est pas dans un désert législatif. En 2005, une loi fédérale sur les volontaires a systématisé quelques normes : ne sont autorisées à avoir recours à des volontaires que des personnes morales qui n'exploitent pas d'entreprise ou ne réalisent pas d'opérations à caractère lucratif ; les organismes bénéficiaires sont obligés de prendre une couverture d'assurance en responsabilité civile pour leurs volontaires ; les conditions de défraiement (remboursements de frais encourus par les volontaires) sont précisées : soit le remboursement sur présentation de pièces prouvant et justifiant la dépense, soit un forfait. Cette deuxième solution permet de rencontrer des situations telles que des déplacements volontaires avec une voiture privée sans obligation d'enregistrement systématique des trajets, des kilométrages exacts et de leurs motivations précises ; éviter d'avoir à acheter un billet de transport en commun pour l'activité alors qu'on dispose déjà d'un abonnement privé à son nom… Pour éviter tout risque d'abus, le montant du forfait autorisé est plafonné (et revu – indexé – annuellement) : en 2025, il est de 42,31 €/jour avec plafond annuel de 1 692,51 €. Un·e chômeur peut prester des activités volontaires et conserver ses allocations à condition de déclarer préalablement son activité à l'ONEm, de rester disponible pour le marché du travail et que le volontariat ne s'exerce pas au profit de l'ancien employeur[7].

Entre 2015 et 2022, la situation a été évaluée et a fait l'objet de débats, puis de diverses péripéties législatives. À la base, le constat que certains enjeux n'étaient pas rencontrés : par exemple, dans le sport amateur, de nombreuses prestations d'entraineurs ou d'arbitres étaient exécutées qui, sans être professionnelles, « débordaient » du strict volontariat en ceci qu'elles étaient indemnisées au-delà du défraiement légal aux volontaires. Les honnêtes déclaraient ces revenus additionnels ; les autres se contentaient d'empocher l'enveloppe. L'opportunité de créer un intermédiaire, d'abord nommé « statut semi-agoral », qui n'était plus du volontariat classique sans pour autant relever de l'emploi au sens habituel, a alors été discutée. Après moult péripéties, dont une loi cassée par la Cour constitutionnelle, l'affaire s'est stabilisée dans un nouveau statut dit de travail associatif[8]. La dénomination est malheureuse, car elle peut laisser croire qu'elle est ce qu'elle n'est pas, ce qui explique que les acteurs (associatifs) préfèrent référer à « l'article 17 »[9] ! Le statut existe depuis le 1er janvier 2022. Il n'est finalement pas conçu comme « entre deux » mais comme une

7 http://www.droitsquotidiens.be/fr/question/puis-je-travailler-comme-benevole-si-je-suis-au-chomage

8 Les péripéties ont été chroniquées dans les n° 292, 299, 309, 316 et 317 de la revue ASBL Actualités éditée par SYNECO, agence-conseil en économie sociale. Retrouver traces de la trajectoire au travers de Diverses analyses de Pierre GEORIS, disponibles sur le site de la Fondation Travail-Université (FTU) :

« Un projet de statut semi-agoral », FTU, janvier 2018 (en ligne) http://www.ftu.be/index.php/publications/accompagnement-de-la-vie-associative/309-un-projet-de-statut-semi-agoral

« Travail associatif : la Cour constitutionnelle donne raison aux opposant·es », FTU, mai 2020 (en ligne) http://www.ftu.be/index.php/publications/accompagnement-de-la-vie-associative/371-travail-associatif-la-cour-constitutionnelle-donne-raison-aux-opposante-s

« Travail associatif et volontariat : les variants 2021 », FTU, mars 2021 (en ligne) http://www.ftu.be/images/documents/accompagnement-de-la-vie-associative/2021_6_Travail_associatif_variants_PG.pdf

9 En l'occurrence de la loi instaurant la sécurité sociale. L'article 17 était utilisé dans le secteur jeunesse (pour l'encadrement d'activités à durée déterminée).

variante particulière du contrat de travail. Il autorise du travail temporaire dans les secteurs sportifs amateurs et socioculturels (que les organismes soient publics ou privés). Cela vise une grande quantité de situations : accompagner des jeunes pendant des activités de vacances, exercer une fonction de coach sportif, être recruté·e dans le cadre d'une manifestation sportive ou culturelle demandant de la main d'œuvre ponctuelle pour monter et démonter un podium,…

Pour prétendre au statut, il y a des plafonds (et donc des rémunérations) à ne pas dépasser, moyennant quoi les acteur·rices impliqué·es bénéficient de certains avantages (côté ONSS et fiscalité). Dès que le plafond est dépassé, on glisse dans le contrat d'emploi en bonne et due forme[10]. En règle générale, il est interdit de cumuler travail associatif et chômage. Des exceptions sont néanmoins possibles, mais elles impactent la hauteur de l'allocation de chômage. Il est également interdit de cumuler volontariat et travail associatif chez le même employeur sauf s'il s'agit d'activités « de nature complètement différentes »[11].

Pierre GEORIS

Associé à la Fondation Travail-Université (FTU) et volontaire de gestion et d'action

Cette analyse a fait l'objet d'une première publication dans la revue L'Esperluette en décembre 2025.

Protection de la propriété intellectuelle : la FTU utilise le système de licences et de partage des connaissances Creative Commons
http://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/2.0/be/deed.fr

Les notes d'éducation permanente sont mises à disposition selon les termes de Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Partage à l'Identique 3.0 non transposé. Les autorisations au-delà du champ de cette licence peuvent être obtenues auprès de christine.steinbach@ftu.be

FTU – Association pour une Fondation Travail-Université

Chaussée de Haecht, 579
1030 Bruxelles
+32-2-2463851

Site éducation permanente : www.ftu.be

Éditrice responsable : Dominique Decoux

Avec le soutien de la FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

10 Pierre GEORIS, « Exit le travail associatif. Pour le remplacer, voici l'article 17 relifté », FTU, février 2022 (en ligne) http://www.ftu.be/images/documents/evaluation-des-politiques-publiques/2022_05_Art_17_PG_V2.pdf

11 Question n° 1434 du 4 avril 2022 de Steven Matheï (CD&V) au vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé (Franck Vandenbroucke, Vooruit), in Chambre des représentants de Belgique, Questions et réponses écrites, QRVA 55-085, 11 mai 2022, p. 179-180.